

Bruxelles, le 29 novembre 2021
(OR. en)

14215/21

**Dossier interinstitutionnel:
2021/0272(NLE)**

**TRANS 695
COWEB 159
ELARG 88**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	13740/21
N° doc. Cion:	11275/21 + ADD 1
Objet:	DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité de direction régional de la Communauté des transports en ce qui concerne l'adoption du budget de la Communauté des transports pour 2022 – Adoption

1. Le 13 août 2021, la Commission européenne a présenté une proposition de décision du Conseil établissant une position de l'UE au sein du comité de direction régional de la Communauté des transports UE-Balkans occidentaux, en ce qui concerne l'adoption du budget de la Communauté des transports pour 2022.
2. L'adoption du budget annuel 2022 par le comité de direction régional est nécessaire à la poursuite de la mise en œuvre du traité instituant la Communauté des transports, y compris le fonctionnement de son secrétariat permanent situé à Belgrade. La Commission a proposé un montant global de 3 002 105 EUR, dont 2 859 148 EUR de nouveaux crédits. Le montant final tiendra compte des crédits reportés de 2021¹. La contribution de l'Union européenne à ce budget s'élève à 80 %.

¹N.B.: le budget de cette année comprend un montant reporté de 180 000 EUR.

3. Plus précisément, le montant global proposé pour le budget 2021 correspond presque à celui de 2021 (3 000 000 EUR sans tenir compte des reports) et peut être détaillé comme suit: 1 504 868 EUR (+ 2,7 %)² pour les frais de personnel, 156 910 EUR (-9,1 %) pour les frais de déplacement, 481 300 EUR (+ 58,8 %) pour l'équipement et le mobilier de bureau, 274 710 EUR (+ 11 %) pour les frais de fonctionnement du secrétariat, 220 000 EUR (-45 %) pour les études et l'assistance technique et 221 360 EUR (+ 14,5 %) pour l'organisation des différents organes de la Communauté des transports. Un montant de 142 957 EUR (5 % des nouveaux crédits) serait affecté à une réserve.
4. Le groupe "Transports - Questions intermodales et réseaux" a examiné la proposition le 7 septembre et le 22 novembre 2021. Le représentant de la Commission a expliqué que le budget proposé serait le deuxième approuvé dans le cadre des procédures habituelles. Il prévoyait une continuité, par rapport à 2021, en termes de nomenclature et de montant total. Pour faire suite aux demandes d'informations complémentaires des délégations, des données relatives à un tableau des effectifs, à la consommation budgétaire et à la comparaison budgétaire ont été fournies³. Entre les réunions du groupe de travail, le projet de budget a été présenté au comité de direction régional de la Communauté des transports pour discussion le 21 octobre 2021 et a été accueilli favorablement. Étant donné que cette réunion du comité de direction régional a également permis de procéder à un échange de vues sur d'éventuelles modifications futures du statut du personnel susceptibles d'avoir une incidence sur le budget, certaines délégations du groupe ont exprimé leur point de vue initial sur cette question.
5. Lors de la deuxième réunion du groupe, la présidence a présenté un projet révisé, surtout pour tenir compte de demandes de corrections⁴. À l'issue de cet examen, la présidence a conclu que la proposition était parvenue à maturité et pouvait être présentée pour faire l'objet d'une décision, la date limite pour la présentation des observations finales ayant été fixée au 24 novembre 2021. Aucune délégation n'a demandé à revenir vers le groupe.
6. Compte tenu de ce qui précède, il est suggéré au Conseil, sous réserve de l'approbation du Comité des représentants permanents, de prendre une décision sur la position de l'UE dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans les documents ST 14005/21 et ST 14006/21⁵.

² Les informations à la base de la comparaison proviennent du document WK 10747/2021 REV 1.

³ Voir les documents ST 13573/21 et WK 10747/2021 REV 1.

⁴ ST 13740/21.

⁵ N.B.: les documents pour adoption seront disponibles le 3 décembre 2021.

7. Une fois adoptée, la décision du Conseil sera publiée au Journal officiel et le Parlement européen en sera informé.

